



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 889

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le déroulement des récents concours réservés concernant les maîtres auxiliaires et plus généralement sur la situation des maîtres auxiliaires. Selon diverses sources, en particulier des candidats, des irrégularités ont été constatées avant et pendant ces épreuves : convocations parvenues tardivement, « fuites » sur les sujets des concours, préparations spécifiques ne couvrant pas l'ensemble des académies, incidents ayant perturbé certains centres d'examen, sujets de concours différents selon l'académie, fouille des candidats avec recours à des milices privées, autoritarisme ou laxisme total des surveillants. La loi du 16 décembre 1996 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique prévoit la titularisation de certaines catégories de maîtres auxiliaires mais, d'une part, ces dispositions sont très restrictives, et, d'autre part, elles laissent subsister de nombreuses interrogations sur les modalités de titularisation des personnels remplissant les conditions légales, alors que de nombreuses heures supplémentaires sont effectuées. Il lui demande donc quelle suite sera réservée aux concours qui viennent de se dérouler et l'ouverture rapide de négociations pour étudier la mise en oeuvre d'un plan de titularisation de tous les auxiliaires, sans discrimination, en fonction de leurs compétences.

## Texte de la réponse

Certaines mesures ont déjà été prises pour permettre, dès la rentrée scolaire 1997, l'amélioration de la situation des maîtres auxiliaires. Des instructions ont été données aux recteurs d'académie, le 18 juillet 1997, précisant les principes fondamentaux devant guider le traitement académique des dossiers des maître auxiliaires à la rentrée 1997, ainsi que les missions qui pourront être confiées à ces personnels. Le dispositif mis en place prévoit le réemploi, pour la durée de l'année scolaire 1997-1998, de tous les maîtres auxiliaires qui ont été employés au cours des années scolaires 1996-1997 et 1995-1996, sous réserve qu'ils aient donné satisfaction sur le plan pédagogique. Les missions qui leur seront confiées doivent bénéficier avant tout à l'élève dans le cadre pédagogique dans lequel il évolue et contribuer à sa formation. Les maîtres auxiliaires seront prioritairement affectés à des tâches de remplacement de longue, moyenne et courte durée de personnels de l'enseignement de second degré. Le cas échéant, ils pourront être affectés dans une discipline voisine de celle qu'ils enseignaient précédemment, être employés pour répondre aux besoins d'encadrement éducatif et se voir confier d'autres tâches apportant à l'enseignement des compléments et des enrichissements dans le cadre d'une mission d'assistance éducative. En complément à cette opération de réemploi, il a été décidé de poursuivre, en 1997-1998, la mise oeuvre des mesures inscrites au protocole du 21 juillet 1993 relatif à la résorption de l'auxiliarat : 1 000 allocations de première année d'IUFM leur sont réservées ainsi que des postes de surveillant d'externat et des congés formation. Les maîtres auxiliaires auront pour la session de 1998 la possibilité de s'inscrire, en vue de leur accès à un corps de personnels de l'enseignement du second degré, à la fois à l'un des trois concours externe, interne ou spécifique et, à la même session, au concours réservé mis en place par le titre Ier, article 1er, de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire. Il convient de rappeler que, chaque année, environ 4 500

maîtres auxiliaires réussissent les concours du second degré. L'institution en 1997 d'un concours réservé aboutit à faire progresser sensiblement ce chiffre puisque 6 314 maîtres auxiliaires ont été, cette année, admis à l'ensemble des concours.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Brard](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (7<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 889

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juillet 1997, page 2290

**Réponse publiée le :** 8 septembre 1997, page 2866